

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/31/120

S/12121

1er juillet 1976

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente et unième session

Point 51 de la liste préliminaire^x

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT

SUD-AFRICAÏN

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente et unième année

Lettre datée du 25 juin 1976, adressée au Secrétaire général
par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'exprimer notre ferme appui à la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité le 19 juin 1976 1/ dans laquelle il a condamné le Gouvernement sud-africain pour avoir recouru à des actes de violence massive et au meurtre d'Africains, y compris des écoliers, des étudiants et d'autres qui marquaient leur opposition à la discrimination raciale.

L'opinion publique brésilienne a été bouleversée par les incidents en Afrique du Sud, au cours desquels de si nombreuses victimes de l'apartheid ont trouvé la mort.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 51 de la liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session et en tant que document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim,

Représentant permanent adjoint
du Brésil auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) L. P. LINDENBERG SETTE

^x A/31/50.

1/ Résolution 392 (1976).

